

## Règlement du concours des maisons et jardins fleuris 2017

### Article 1er : Objet du Concours

La municipalité de Gaillac organise un concours « Maisons et jardins Fleuris » ouvert gratuitement aux Gaillacois.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, à la volonté de maintenir une nature en ville et notamment par le concours des villes et villages fleuris.

Par ce concours, la Ville souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

### Article 2 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Gaillac, à l'exception des membres du jury et membres du conseil municipal.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin depuis l'espace public.

Tout type de jardin peut participer, y compris des jardins potagers paysagés.

Pour participer, les Gaillacois et Gaillacoises sont invités remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie, dans les bureaux de l'office de tourisme de Gaillac ou en téléchargement sur le site internet de la ville : [www.ville-gaillac.fr](http://www.ville-gaillac.fr).

La clôture des inscriptions est fixée au : 23 juin 2017

Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée

L'inscription est annuelle et à renouveler.

L'avis d'inscription est diffusé sur les panneaux lumineux, site de la ville et la page Facebook.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.

### Article 3 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

### Article 4 : Catégories du Concours

- 1<sup>ère</sup> Catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »

- 2<sup>ème</sup> Catégorie : « Décor sur la voie publique »
- 3<sup>ème</sup> Catégorie : « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
- 4<sup>ème</sup> Catégorie : « Hôtel, restaurant, commerce, établissement recevant du public »

#### Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses : membres du conseil municipal de Gaillac, agents municipaux, personnels de l'Office de Tourisme, membres de l'association les Amis du Jardin, le lauréat de l'année précédente est également invité au jury.

#### Article 5 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet, sans date précise. La date de visite ne sera pas communiquée aux participants.

Des photos des jardins sont réalisées par le service communication de la ville.

Un classement sera établi par catégorie, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury. L'annonce du palmarès aura lieu lors de la remise des prix.

#### Article 6 : Prix

Un lot sera attribué aux gagnants de chaque catégorie.

- Catégorie maison avec jardin
  - 3<sup>ème</sup> Prix : Bon d'achat 20 €
  - 2<sup>ème</sup> Prix : Bon d'achat 25 €
  - 1<sup>er</sup> Prix : Bon d'achat 30 €
- Catégorie décor voie publique
  - 3<sup>ème</sup> Prix : Bon d'achat 20 €
  - 2<sup>ème</sup> Prix : Bon d'achat 25 €
  - 1<sup>er</sup> Prix : Bon d'achat 30
- Catégorie balcon, terrasse, mur, immeuble collectif
  - 3<sup>ème</sup> Prix : Bon d'achat 20€
  - 2<sup>ème</sup> Prix : Bon d'achat 25 €
  - 1<sup>er</sup> Prix : Bon d'achat 30€
- Catégorie commerce, hôtel, restaurant, établissement recevant du public

3<sup>ème</sup> Prix : Bon d'achat 20 €

2<sup>ème</sup> Prix : Bon d'achat 25€

1<sup>er</sup> Prix : Bon d'achat 30 €

- Prix Maurice Lalande 50 €

« Prix spécial décerné en hommage à Maurice Lalande, fidèle candidat concours des maisons et jardins fleuris.

Jardinier amateur, affable et curieux, son jardin figurait parmi les plus remarquables et Embellissait la ville.

Pour saluer sa fidélité au concours il avait été invité à rejoindre le comité du jury.

A son décès, en 2013, le prix Maurice Lalande a été créé à titre posthume en remerciement à son investissement pour le fleurissement de la ville.

Ce prix récompense les jardiniers amateurs pour leur démarche innovante et originale.

Tous les participants se verront remettre une composition florale réalisée par les agents du Service Espace Vert de la ville et un diplôme de participation.

#### Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la ville. Ils pourront apparaître dans la presse locale.

#### Article 8 : Hors concours

Le 1<sup>er</sup> lauréat de chaque catégorie distingué deux années consécutives sera « hors concours » pendant 1 an.

#### Article 9 : Report ou annulation

La ville de Gaillac se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

#### Article 10 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

